

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

**Séance du mercredi 18 décembre 2024 à 20 heures 30**

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 11**

**Votants : 14**

**Secrétaire de séance :**

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 13/12/2024

*Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.*

**Présents** : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

**Représentés** : Nicolas DELPECH représenté par Benoît LABROUE, Florence MARTY représentée par Carine PERTUIS, Sébastien FOUILLADE représenté par Benoît CHASTANET

**Excusés :**

**Absents :**

**Objet : Transfert des résultats du budget annexe assainissement au SMECMVD au 01/01/2025**

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une délibération de principe relative au transfert des résultats budgétaires 2024 du budget annexe assainissement au SMECMVD est nécessaire.

Elle précise que lors de la réunion du 02/12/2024, il a été proposé aux communes :

- Si le résultat du CFU 2024 du budget annexe assainissement est positif en fonctionnement ou en investissement, l'excédent sera reversé au SMECMVD ;
- Si le résultat du CFU 2024 du budget annexe assainissement est négatif en fonctionnement ou en investissement, le déficit est conservé par la commune.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur ces modalités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Accepte le transfert des résultats budgétaires du budget annexe assainissement au SMECMVD tel qu'énuméré ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
Benoît CHASTANET

Le Maire,  
Solange OURCIVAL

Pour extrait conforme ; Gignac le 19/12/2024



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..19/12/2024

Acte mis en ligne le : ..23/12/2024.....

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

